

## Demande de dérogation au secteur scolaire pour l'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT dans un lycée public d'Ille-et-Vilaine - Rentrée scolaire 2026

Etablissement de secteur de l'élève :

NOM de l'élève: <input type="text"/>	NOM et Prénom du responsable légal : <input type="text"/>
PRÉNOM : <input type="text"/>	Adresse : <input type="text"/>
Date de naissance <input type="text"/>	CP Ville : <input type="text"/>
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	☎ : <input type="text"/> @ : <input type="text"/>

### 1 – Principe général de l'affectation en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique – lycée public éducation nationale

Chaque élève, en fonction de son lieu de résidence, relève d'un secteur de rattachement pour lequel il a une priorité d'accès.

### 2 – Principe général d'une dérogation pour un lycée hors secteur

Vous avez la possibilité de demander par dérogation jusqu'à deux lycées hors secteur. Il y sera répondu favorablement **uniquement si des places restent disponibles dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves prioritaires (du secteur ou redoublants).**

Lorsque le nombre de dérogations pour un même lycée excède le nombre de places restantes, le directeur académique fait appel aux critères de priorité établis par le ministère de l'Éducation nationale :

- 1 - Handicap
- 2 - Prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé
- 3 - Boursier
- 4 - Fratrie
- 5 - Domicile situé à la limite de la zone de desserte du lycée demandé
- 6 - Parcours scolaire particulier
- 7 - Autre motif

**ATTENTION : L'obtention d'une dérogation n'implique ni l'existence d'un transport scolaire pour rejoindre le lycée sollicité (renseignements sur <https://breizhgo.bzh/transports-scolaires>), ni l'obtention d'une place en internat (renseignements directement auprès du lycée), ni l'inscription à une option.**

En cas de changement d'avis après l'obtention d'un vœu dérogatoire, l'affectation sur le lycée de secteur ne pourra être garantie du fait du caractère tardif de la nouvelle demande.

### 3 – Modalités de la demande de dérogation

Vous devez compléter cet imprimé et le retourner, le cas échéant, accompagné des justificatifs demandés pour le **26 mai 2026 au plus tard au collège fréquenté par votre enfant.** Le collège vérifie la conformité des pièces au regard du/des motif(s) invoqué(s) pour les critères 3-4-5, les valide ou les décline (il ne vérifie pas les critères 1-2-6-7).

Si la famille a coché un critère 1 (handicap) ou 2 (prise en charge médicale importante), le collège transmet à la DSDEN -service DIVEL- par voie postale, sous bordereau en un seul et même envoi pour le vendredi 5 juin 2026 au plus tard, le formulaire et les justificatifs pour expertise de la situation médicale par le médecin conseiller technique avant décision du directeur académique (le collège vérifie en amont la conformité d'éventuels autres critères, les valide ou les décline en critère 7).

Le collège saisit dans l'application Affelnet-Lycée le critère le plus prioritaire -un seul critère à saisir- (1 ou 2 si coché par la famille / 3-4-5 si validé / 7). Il conserve le formulaire et les pièces justificatives (hors formulaire critères 1 et 2 transmis à la DSDEN).

**Le résultat de l'affectation est disponible le 30 juin 2026 (après midi)** dans le service en ligne ou auprès de l'établissement d'origine de l'élève. Il revient de procéder à l'inscription dans l'établissement d'affectation de votre enfant avant tout recours éventuel pour ne pas être sans solution à la rentrée.

### 4 – Recours à un refus de dérogation

Les familles peuvent déposer un recours pour une dérogation refusée (affectation dans le lycée de secteur) **jusqu'au 3 juillet 23h59** dernier délai sur **DEMARCHE NUMERIQUE** <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151> « rubrique recours » sous deux conditions : « erreur de saisie avérée de l'administration » / « situation nouvelle à caractère exceptionnel ». **Les décisions prises à l'issue de l'examen des demandes sont définitives. Il n'y a pas de nouvel examen par les services départementaux.**

Etablissement V1:		Etablissement V2:	
Validation CLG	Famille	MOTIF(S) DE LA/DES DEMANDE(S) ET PIECES A FOURNIR AU COLLEGE (sous pli confidentiel pour les critères 1 et 2)	Validation CLG
	<input type="checkbox"/>	<b>1 - Élève souffrant d'un handicap</b> (Notification MDPH et document indiquant le motif de contre-indication du lycée de secteur)	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<b>2 - Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante</b> à proximité du lycée demandé (Certificat médical de moins de trois mois et document indiquant le motif de contre-indication du lycée de secteur)	<input type="checkbox"/>
O / N	<input type="checkbox"/>	<b>3 - Élève boursier</b> (Copie de la notification de bourse)	O / N
O / N	<input type="checkbox"/>	<b>4 - Fratrie scolarisée en 2nde ou 1ère dans le lycée demandé</b> (Certificat de scolarité de la sœur ou du frère de l'année 2025-2026)	O / N
O / N	<input type="checkbox"/>	<b>5 - Domicile en limite de zone de desserte - hors Rennes</b> (Justificatif de domicile et plan -google maps...- indiquant le domicile, le lycée de secteur et le lycée demandé)	O / N
<b>6 - Élève suivant un parcours scolaire particulier</b>			
<u>Les continuités linguistiques</u> (justifiées par l'envoi des noms des élèves concernés par le collège à la DIVEL - si élève emménageant il convient de contacter la DIVEL)			
<input type="checkbox"/> Anglais/russe au lycée Jean Macé à Rennes <input type="checkbox"/> Anglais/chinois (lycée Zola, Mendès France ou Sévigné selon le collège d'origine de l'élève, lycée Jacques Cartier à Saint-Malo) <input type="checkbox"/> Bilingue Breton au LGT Jean Macé à Rennes <input type="checkbox"/> LVB italien (non enseigné dans le lycée de secteur) <input type="checkbox"/> LVB Arabe (lyc. Chateaubriand/Joliot Curie)			
<u>Les projets de performances fédéraux</u> (justifiés par Sport Bretagne par l'envoi de listes à la DIVEL)			
<u>Au lycée Sévigné à Cesson Sévigné</u> <input type="checkbox"/> Pôle espoirs handball masculin <input type="checkbox"/> Pôle espoirs athlétisme <input type="checkbox"/> Pôle espoirs et pôle France de canoë-kayak <input type="checkbox"/> CFCP CRM handball  <u>Au lycée Bréquigny à Rennes</u> <input type="checkbox"/> Pôle France gymnastique <input type="checkbox"/> Pôle espoirs natation <input type="checkbox"/> Pôle espoirs handball féminin <input type="checkbox"/> Pôle espoirs judo <input type="checkbox"/> Pôle France de nage avec palmes <input type="checkbox"/> Structure d'accès territoriale Breizh Sauvetage Côtier		<u>Au lycée Jean Macé à Rennes</u> <input type="checkbox"/> Pôle espoirs basket <input type="checkbox"/> Pôle espoirs tennis de table  <u>Au lycée Joliot Curie à Rennes</u> <input type="checkbox"/> Pôle espoirs de rugby féminin  <u>Au lycée Jacques Cartier à Saint-Malo</u> <input type="checkbox"/> Pôle espoirs Badminton <input type="checkbox"/> Pôle espoirs de volleyball	
<input type="checkbox"/>	<b>7 - Autre demande</b> Les demandes ne relevant pas des situations énumérées ci-dessus relèvent <u>toutes</u> du critère 7 (sections sportives, options européennes, artistiques,...). Il n'y a pas de justificatif à fournir. Il n'y a pas de validation par le CLG. <u>Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription auprès de l'établissement.</u>		<input type="checkbox"/>

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »